

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT
POSE RÉSEAU ENEDIS
CHEMIN DE ROUMPINAS**

V.R.T.P

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 26 Octobre 2026 de la société V.R.T.P – M. Grégory MOLLET Tel : 06.70.82.65.19 – sise : ZI Les Ferrages - 83170 TOURVES (courriels : vrtp.sud@gmail.com ; j.leroy@vrtp-sud.fr ; cassandra-externe.dumas@enedis.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture pour la pose d'un réseau Enedis Chemin de Roumpinas à hauteur du n° 265 – Quartier La Reppe – Route du Beausset, sont autorisés :

**DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 20
NOVEMBRE 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 29 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.